

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SPLENDID - IMMOBILISATIONS REVENANT A LA VILLE DE DAX

Suite à la signature du bail emphytéotique du 20 novembre 2015 avec la SCI DAX LE SPLENDID, les immobilisations concernant cet immeuble, ont été 'mises à disposition' sur le compte 248.

1/ La SCI DAX LE SPLENDID a rétrocédé à la ville de Dax un ensemble de matériel qu'elle n'a finalement pas l'intention de réintégrer dans les murs du nouvel hôtel, car cet ensemble ne présente pas une valeur intéressante justifiant une restauration :

- 10 tables rondes à pieds carrés
- 10 tables rondes à pieds ronds
- 2 fauteuils bas avec accotoirs
- 2 fauteuils bas sans accotoir
- 1 méridienne avec dossier carré
- 1 méridienne avec dossier rond
- 1 lot de 20 pieds de lampe
- 1 lot de 20 pieds de lampadaire
- 1 lot de 25 poubelles.

La valeur de cet ensemble est estimée à 350 €. Cette valeur sera récupérée du compte 248. L'immobilisation 2018-ATVA-005 est créée pour intégrer cette valeur d'actif.

Monsieur Piquet Jean-Pierre a proposé la somme de 490 € pour l'ensemble, faisant son affaire du déménagement de ce matériel.

2/ La SCI DAX LE SPLENDID a rétrocédé à la ville de Dax un autre ensemble de meubles qu'elle n'a pas l'intention de réintégrer dans les murs du nouvel hôtel, mais qui présente un certain aspect architectural et patrimonial art-déco.

La ville souhaite conserver ce mobilier dont la liste est jointe en annexe.

Ce mobilier est estimé pour son ensemble à 5 890 €. Cette valeur sera récupérée du compte 248. L'immobilisation 2018-ATVA-006 est créée pour intégrer cette valeur d'actif.

**SUR PROPOSITION DE MADAME NICOLE COUTANT, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION celle de M. Alexis
ARRAS**

DECIDE de la vente pour la somme de 490 € à Monsieur PIQUET Jean-Pierre, d'un ensemble de matériel remis par la SCI DAX LE SPLENDID,

DECIDE de conserver un ensemble de mobilier présentant une valeur architecturale et patrimoniale, dont la liste est jointe en annexe et pour une valeur d'ensemble de 5 890 €.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181211-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Décembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».